

**Article 1 / Durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 2 / Formalités de réservation :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 33% du montant total du prix du séjour, et un exemplaire du contrat daté et signé.

La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire

**Article 3 / Annulation par le locataire :** Toute annulation doit-être notifiée par lettre à " La Haye Gîtes et chambres d'hôtes chemin de la haye 49240 Avrillé", ou mail à " maryvonne@lahaye49.fr".

a) annulation avant le début du séjour : l'acompte reste acquit au propriétaire.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le propriétaire peut disposer de ses hébergements. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspond au cout total de l'hébergement.

**Article 4 / Annulation par le propriétaire :** Si, avant le début du séjour, le propriétaire est amené à annuler la réservation, il doit aussitôt en informer son client par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera alors immédiatement et intégralement remboursé des sommes qu'il aura déjà versées.

**Article 5 / Heure d'arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 6 / Heure de départ :** L'heure de départ des gîtes est fixée à 10 heures au plus tard.

**Article 7 / Règlement du solde de l'hébergement :** Le solde du séjour est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnés dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 8 /état des lieux :** un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

**Article 9/dépôt de garantie, caution :** A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 250€, est demandé par le propriétaire ainsi qu'une caution « ménage » de 60€. Après l'état des lieux de sortie, ce dépôt et cette caution sont restitué, déduction faite du cout de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées ou un ménage incomplet ou mal fait. En cas de départ anticipé, empêchant l'état des lieux de sortie, le dépôt de garantie et la caution seront renvoyés dans un délai d'une semaine.

**Article 10/ Art de vivre et utilisation des lieux :** Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à la destination.

Il est notamment interdit de fumer à l'intérieur des chambres et des espaces communs.

L'interdiction de fumer s'applique également aux fenêtres et aux portes.

Une facturation de 100€ de frais de dépollution olfactive s'appliquera en cas de non-respect.

**Article 10 / Capacité :** Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client

**Article 11 / Animaux de compagnie :** Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés. En cas de non respect, le propriétaire refuse le séjour, aucun remboursement ne sera alors effectué.

**Article 12 / Taxe de séjour :** La taxes de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

**Article 13 /assurance :** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait, il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.